

**Résidents non domiciliés : solidarité svp !**

Alain Beuret (PVL)

La population jurassienne stagne, voire diminue déjà dans certaines régions. Elle est également vieillissante, avec une proportion de retraités nettement plus élevée que la moyenne suisse. En même temps, le nombre de logements continue d'augmenter. Cela a un impact négatif sur les finances cantonales car la densité de population baisse tandis que les infrastructures et leur coût d'entretien demeurent identiques.

La réalité est légèrement différente. La législation permet aux personnes qui travaillent dans le canton durant la semaine mais qui rentrent dans un autre canton ou pays chaque week-end de rester domiciliés en-dehors du Jura. Certains abusent de cette possibilité, s'installent dans le Jura, y travaillent et y vivent à l'année, sans s'y domicilier pour échapper aux impôts jurassiens. Ces personnes profitent des infrastructures, de la culture, de la nature, sans déboursier un centime d'impôt. Cette forme de fraude fiscale a un impact sur les finances cantonales.

Les chiffres de la statistique suisse des résidences secondaires par communes, mise en place suite à l'acceptation de l'initiative Weber il y a dix ans, permet de se faire une meilleure idée du phénomène qui semble loin d'être marginal. En dehors des résidences secondaires (touristiques) et des résidences principales, la statistique permet d'identifier une troisième catégorie : les « logements assimilés à des résidences principales ». Au sens de la législation fédérale sur les résidences secondaires, il s'agit essentiellement de logements occupés temporairement pour le travail. Dans les cantons de Soleure, d'Argovie et de Schaffhouse, on en dénombre quelques dizaines, ce qui représente 0,0% du parc de logements total. En revanche, dans le Jura, il y en avait 1'124 à fin 2022, soit 2,8% des logements.

Données statistiques (pour information)

Canton	Parc de logements	Résidences principales	Résidences assimilés à des résidences principales
JU	39'498 (100%)	33'099 (83,8%)	<b>1'124 (2,8%)</b>
SH	44'094 (100%)	38'808 (88,0%)	13 (0,0%)
SO	142'457 (100%)	126'118 (88,5%)	80 (0,0%)
AG	335'496 (100%)	306'561 (91,4%)	5 (0,0%)

Source : OFS/ARE Statistiques des résidences secondaires Q3 2022, agrégation réalisée à partir des données des communes

Dans la situation actuelle préoccupante des finances cantonales, il semble que tout devrait être mis en œuvre pour inciter ces personnes à se domicilier dans le canton. A défaut, ceux-ci devraient tout au moins verser une contribution de solidarité.

Une telle contribution ne doit pas être considérée comme un impôt ordinaire mais comme une taxe d'orientation ou d'incitation. Le Tribunal fédéral a admis de telles taxes d'orientation pour le financement des transports publics (taxe communale sur les résidences secondaire en Haute-Engadine ou taxe cantonale sur les places de stationnement d'entreprises au Tessin).

Le produit serait partagé entre canton et communes. Il pourrait être utilisé à différentes fins, notamment pour l'entretien du réseau routier, le maintien du réseau de transports publics, l'entretien et le développement du réseau de mobilité douce, la promotion de la démographie cantonale, éventuellement aussi pour les contributions à la culture et à la biodiversité, l'assainissement

énergétique des bâtiments, les économies d'énergie, l'éclairage public, la collecte des déchets et l'entretien du réseau d'eau potable.

Le prélèvement compensatoire se ferait annuellement. Celui ou celle qui dépose ses papiers dans la commune concernée en cours d'année ne serait pas assujetti-e pour l'année en question, de même que les travailleurs saisonniers qui demeurent quelques mois dans cette situation. Cette taxe devrait ainsi inciter les personnes concernées à se domicilier dans le Jura.

**Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement d'agir pour éviter les abus et encourager les occupants des résidences « assimilés à des résidences principales » à se domicilier dans le Jura ou, pour le moins, à contribuer à l'effort collectif important pour redresser les finances cantonales :**

- 1. En introduisant dans la législation cantonale un prélèvement compensatoire de solidarité sur ce type de résidences, partagée entre canton et communes, incitant à la domiciliation effective dans le canton ;**
- 2. En affectant le produit de ce prélèvement à l'entretien du réseau routier, au maintien du réseau de transports publics, à l'entretien et au développement du réseau de mobilité douce et à la promotion de la démographie cantonale. Le détail peut être précisé par le Gouvernement par voie d'ordonnance et étendu à d'autres prestations (p. ex. contributions à la culture et à la biodiversité, assainissement énergétique des bâtiments, économies d'énergie, éclairage public, collecte des déchets, entretien du réseau d'eau potable, etc.) ;**
- 3. En menant des contrôles de police de proximité ponctuels afin de détecter les personnes déclarées en tant que résidents secondaires pour leur travail mais qui ne remplissent pas les conditions, notamment qui ne rentrent pas chaque week-end dans le pays ou canton voisin.**

Alain Beuret (PVL)

### **Co-signataires**

- Sophie Guenot (PCSI)
- Ismaël Vuillaume (PVL)
- Emilie Moreau (PVL)
- Vincent Eggenschwiler (PCSI)
- Raoul Jaeggi (PVL)
- Quentin Haas (PCSI)
- Vincent Hennin (PCSI)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)

Intervention déposée officiellement le 21 juin 2023